

**Séance ordinaire du 03 juillet 2024**

\*\*\*\*\*

L'an 2024, le 03 juillet 2024 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLE, Luc DUTRUCH, Pierre SEVAL, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUCK, José MARTIN Mmes Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Alice PLATRIEZ

**EXCUSES :**

Madame Emmanuelle FAVRE ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE  
Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS  
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Mme Laetitia DA COSTA  
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Mme Nanou LAURENTJOYE  
Monsieur Cédric CHALARD  
Madame Sylvie FONTENEAU

**ABSENTS :**

Madame Lucie LAVERGNE

**Secrétaire de séance :** Madame Céline BAGOLLE

**Date de convocation :** 13/06/2024

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19



**D.2024-07-10 : Assainissement - Avenants au contrat d'assainissement collectif n°7 (Beychac et Cailleau, Montussan, Saint Loubès, Saint Sulpice et Cameyrac, Yvrac) et au contrat de Sainte Eulalie n°1**

Considérant que les contrats de délégation de service public pour l'assainissement collectif de la communauté de communes Les Rives de la Laurence arrivent à leur terme le 31 août 2024.

Considérant qu'un audit a été réalisé et a permis aux élus de notre territoire de définir le mode de gestion de ce service public ainsi que les besoins de notre l'intercommunalité en matière d'assainissement collectif qui seront intégrés dans le prochain contrat de concession.

Considérant que lors de la séance du 14 décembre 2023, la Conseil Communautaire a décidé de retenir le choix d'une concession de service public de type affermage,

Considérant qu'en date des 31/10/2023 et 28/11/ 2023, ce choix a été présenté devant le Comité Social Territorial qui a émis successivement deux avis négatifs retardant ainsi la délibération obligatoire du Conseil communautaire qui n'a pu être prise que le 14 décembre dernier à l'aube des congés de fin d'année.

De facto, le calendrier établi au début de la procédure de renouvellement de la concession de service public n'est aujourd'hui plus tenable.

Il est en effet impératif de laisser le temps nécessaire aux acteurs pour préparer leurs offres en incluant deux phases de négociation indispensables ainsi qu'une période de tuilage suffisante.

Afin de respecter les grands principes de la commande publique, de sécuriser la procédure de passation, de s'assurer de la qualité future du service rendu et, in fine, de garantir l'intérêt général des usagers, il est d'intérêt général de prolonger les deux délégations de service public pour une durée de 4 mois.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de

- L'autoriser à signer les avenants prolongeant les délégations jusqu'au 31 décembre 2024.

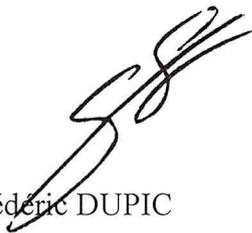
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- L'autoriser à signer les avenants prolongeant les délégations jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait à Saint-Loubès, le 04 juillet 2024

Le Président

Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance

Céline BAGOLLE



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)